

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2018

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Claudie Mory (à partir de 21h), François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 20h50), Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Rémi Darmon, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charouset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye	Pouvoir à François Rousseau
Alexis Foret	Pouvoir à David Ros
Claudie Mory (jusqu'à 21h)	Pouvoir à Rémi Darmon
Hervé Dole (jusqu'à 20h50)	Pouvoir à Augustin Bousbain
Frédéric Henriot	Pouvoir à Michèle Viala
Raymond Raphaël	Pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h30	27
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Michèle Viala est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Charouset :

« J'ai constaté en relisant ce procès-verbal que vous aviez eu la délicatesse Monsieur Le Maire, de préciser lors du vote « SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018 », que j'avais été débouté du recours que j'avais formulé sur la délibération d'attribution de subventions aux associations 2015.

Or il se trouve que nous avons eu récemment le même « problème » rédactionnel à gérer concernant ces mêmes subventions.

Nous avons donc fait part le 5 avril d'une demande de rectification du compte-rendu succinct.

J'ai déposé pour ma part le 16 avril, une requête en appel du précédent jugement, avant qu'en date du 23 avril, vous ne donniez une suite favorable à notre demande de rectification. Ne voyant ici aucun lien de cause à effet au niveau de ce calendrier, je tenais à vous en remercier chaleureusement.

Je vous annonce aussi en conséquence, m'être désisté il y a quelques jours de cette requête en Appel.

Pour clore, je tiens à vous rappeler que si en effet j'ai bien été débouté, le Tribunal administratif de Versailles a refusé de me condamner aux quelques 2000 euros que vous aviez réclamés à mon encontre au titre des frais irrépétibles, alors que ma démarche avait été effectuée dans le cadre de mon mandat d'élu local, mandat qui m'a été délivré par les Orcéens. »

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
14-mars	18-40	Adoption du marché n°2017-17 relatif au renouvellement des infrastructures de télécommunication – Lot n°1 : mise en conformité, renouvellement de l'infrastructure, maintenance et support de l'ensemble, attribué à la société RESOPHONE GROUP. Les prestations relevant du poste n°1 seront rémunérées suivant un montant forfaitaire annuel de 4 880 € HT
14-mars	18-41	Adoption du marché n°2017-17 relatif au renouvellement des infrastructures de télécommunication – Lot n°2 : Formation et prestations hors support, attribué à la société RESOPHONE GROUP. . Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono – attributaire avec un montant maximum annuel seul de 3 500 € HT
14-mars	18-42	Adoption du marché n°2017-17 relatif au renouvellement des infrastructures de télécommunication – Lot n°3 : Achats complémentaires (licences, matériels, fournitures), attribué à la société RESOPHONE GROUP. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum annuel seul de 6 000 € HT
29-mars	18-43	Convention de partenariat signée avec le gîte « La ferme du cygne », situé dans l'Eure, concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 16 au 19 avril 2018. Le montant de la dépense s'élève à 670 €
29-mars	18-44	Convention de partenariat signée avec le gîte « PIC EPEICHE », situé dans l'Indre et Loire, concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 9 au 12 juillet 2018. Le montant de la dépense s'élève à 540 €
29 mars	18-45	Convention de partenariat signée avec le gîte « La Ferme Eustache », situé dans le Calvados, concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 20 au 23 août 2018. Le montant de la dépense s'élève à 780 €

14-mars	18-46	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, pour les travaux de construction de vestiaires au terrain de rugby synthétique
14-mars	18-47	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, pour les travaux d'optimisation énergétique de l'école élémentaire du Guichet
20-mars	18-48	Convention de formation passée avec la mairie de Palaiseau – 91 rue de Paris 91120 Palaiseau et Madame Fabienne GENINASCA, formatrice indépendante et intervenante CNFPT – 20 allée du moulin de Migneaux 91370 Verrières le Buisson, afin de faire suivre à un agent une préparation au concours d'attaché. Le montant de la dépense s'élève à 1 033 € TTC
20-mars	18-49	Convention de formation passée avec Madame Laurence BODIN – diététicienne nutritionniste CENA – 5 avenue François Molé 92160 ANTONY, pour 2 agents municipaux, sur le thème « la juste cuisson ». Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC
29-mars	18-50	Adoption du marché n°2017-30D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2018 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans – Lot n°1 : Au bord de mer – attribué à l'association PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 16 500 € HT
29-mars	18-51	Adoption du marché n°2017-30D relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2018 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans – Lot n°2 : Activités montagne – attribué à l'association PEP DECOUVERTES. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans montant minimum annuel, et avec un montant maximum annuel de 8 499 € HT
23-mars	18-52	Adoption du contrat n°2018-04D d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion des marchés d'approvisionnement, attribué au groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEIL (mandataire) et THOMAS FORRAY SERVICAD. Le montant de la dépense s'élève 9 450 € TTC
23-mars	18-53	Convention de formation passée avec DONOMA Formation – 2 rue Baudin 93400 Saint Ouen, pour un groupe de 12 agents municipaux, sur le thème « Les troubles du comportement ». Le montant de la dépense s'élève à 2 670 € TTC
23-mars	18-54	Convention de formation passée avec UEFP-ISRP – 19/25 rue Gallieni 92100 Boulogne Billancourt, pour un agent municipal, sur le thème « Soutenir l'oralité du jeune enfant : pluridisciplinarité ». Le montant de la dépense s'élève à 1 235 € TTC
23-mars	18-55	Convention de formation passée avec AZUR Conseil et formation – 105 Boulevard de Sébastopol 75002 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) concepteurs et encadrants ». Le montant de la dépense s'élève à 110,77 € TTC
23-mars	18-56	Convention de formation passée avec AZUR Conseil et formation – 105 Boulevard de Sébastopol 75002 Paris, pour 2 agents municipaux, sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) opérateurs ». Le montant de la dépense s'élève à 110,77 € TTC

23-mars	18-57	Convention de formation passée avec AZUR Conseil et formation – 105 Boulevard de Sébastopol 75002 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) opérateurs ». Le montant de la dépense s'élève à 55,38 € TTC
23-mars	18-58	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby, du terrain synthétique rugby, de la piste annexe, le club house de rugby et les vestiaires du stade municipal au profit de Centrale Supelec pour l'organisation d'un tournoi international de rugby à 7 (Centrale Seven) les 22 et 23 mai 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement conformément à la délibération 2017-60 du 30 juin 2017
29-mars	18-59	Contrat avec Emmanuel Fessler représentant l'Harmonie de l'AFREUBO pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2018. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 €
26-mars	18-60	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux au profit de l'association des Familles d'Orsay
26-mars	18-61	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Bougherara – avenant n°2
26-mars	18-62	Convention d'occupation précaire et révocable d'un garage au profit de la SARL « La Cave d'Orsay » - Avenant n°2
29-mars	18-63	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles Chaplin ou Mnouchkine de la Maison Jacques Tati au profit de la Mairie d'Orsay pour les échecs CMIS perfectionnement
29-mars	18-64	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain honneur de rugby et les vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay section Tir à l'arc pour l'organisation d'un concours FITA de tir à l'arc le samedi 30 juin et le dimanche 1 ^{er} juillet 2018
29-mars	18-65	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique au profit du SUAPS de l'Université Paris Sud pour l'organisation de la 14 ^{ème} édition du Tri-relais le jeudi 17 mai 2018
29-mars	18-66	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay – Section Tir à l'arc du 30 avril au 20 octobre 2018
29-mars	18-67	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Chœur du Campus Paris-Saclay pour l'organisation d'un concert de musique classique le dimanche 24 juin 2018
04-avril	18-68	Contrat de partenariat entre la Compagnie « Les Beaux jours » et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de deux spectacles jeune public en direction de l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la dépense s'élève à 440 € TTC
23-mars	18-69	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2018. Le montant de la dépense s'élève à 2 640 € TTC

29-mars	18-70	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°1 (impression des supports périodiques) du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux, attribué à la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER. L'avenant est sans incidence financière sur le montant maximum annuel du marché
29-mars	18-71	Adoption du marché n°2017-27 relatif au contrôle et maintenance des systèmes d'alarme incendie des bâtiments de la commune d'Orsay et du CCAS, attribué à la société ERIS, pour un montant forfaitaire annuel de 3 794,50 € HT pour la commune et de 1 577,50 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1, et avec un maximum annuel de 20 000€ HT pour la commune et de 5 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2
29-mars	18-72	Adoption du marché n°2017-19 relatif à la maintenance des centrales de traitement d'air, de ventilation mécanique contrôlée et de climatisation des bâtiments de la commune d'Orsay
04-avril	18-73	Contrat de partenariat entre la coopérative de l'école élémentaire du Centre, les enseignants M. CORNU, Mme MAYOL, Mme CHARMASSON et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Georges MOUSTAKI » aux Moussières (39), du 28 mai au 1 ^{er} juin 2018. Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 28 150 € TTC
03-avril	18-74	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Anthony Privé
04-avril	18-75	Demande de subvention au titre du programme de subvention du Conseil régional dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France, pour les travaux d'équipements sportifs de proximité, à savoir la réhabilitation des vestiaires et de l'accueil du stade nautique
04-avril	18-76	Adoption du contrat n°2018-08D relatif au droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé (inviso, insito / alliance)
04-avril	18-77	Contrat de cession du droit d'exploitation de 4 représentations du spectacle My Brazza – mars 2018 – Centre Dramatique Nationale Normandie-Rouen, à l'occasion du festival « Et si on dansait ? » du 16 au 28 mars 2018. Le montant de la dépense s'élève à 326 € TTC
04-avril	18-78	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'Amicale Scolaire d'Orsay (ASO). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la mise à disposition.
09-avril	18-79	Convention de partenariat avec Madame Claire Leconte, pour l'animation d'une conférence-débat sur les rythmes de l'enfant. Cette intervention est réalisée à titre gratuit.
05-avril	18-80	Contrat de partenariat entre la coopérative de l'école élémentaire du Guichet, les enseignantes Mme MARTEL et Mme SIRJEAN et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Le Frémur » à Lancieux (22)

Au nom des élus de la minorité, Mme Parvez demande des précisions concernant les décisions suivantes :

Décision N° 18-46

Monsieur le Maire précise que le montant de cette subvention s'élève à 82.703,52 euros HT.

Décision N° 18-47

Monsieur le Maire indique que le montant de cette subvention s'élève à 40.032,69 euros HT.

Décisions N° 18-50 et N° 18-51

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est difficile de comparer le montant des séjours en centres de vacances puisque ceux-ci dépendent du lieu, de la capacité et du nombre de jours.

Le premier lot de ce marché N° 2017-30D faisant l'objet de la décision N° 18-50 concernait un séjour de 12 jours en centre de vacances au bord la mer de mer pour des enfants de 6 à 4 ans pour une enveloppe de 16.500 euros HT ; 18 inscriptions ont été enregistrées.

Le lot N° 2 dudit marché faisant l'objet de la décision N° 18-51 était relatif à un séjour de 14 jours en montage de 14 jours, toujours pour des enfants de 6 à 14 ans, avec un coût inférieur de 8.499 euros HT mais avec une capacité moindre de 9 enfants.

Décision N° 18-63

Monsieur le Maire explique que c'est une question technique d'assurance et de responsabilité, par rapport au créneau occupé et en particulier parce qu'il s'agit d'une action municipale en faveur d'enfants mineurs encadrés par un animateur de la commune. Il y a un cadre spécifique à respecter même si le lieu appartient à la commune et est en délégation avec la MJC.

Décision N° 18-68

Monsieur le Maire précise qu'une intervenante conteuse s'est déplacée à l'école du guichet.

Décision N° 18-69

Monsieur le Maire indique que c'est un contrat de partenariat entre la MJC et la Maison Jacques Tati. Il s'agit d'un spectacle en plein air pour l'ensemble des Orcéens. Le coût comprend la prestation, le transport, l'hébergement et l'éventuelle refacturation des droits d'auteur. C'est une prestation supplémentaire.

Décision N° 18-74

Monsieur le Maire rappelle que ce sont toujours les mêmes règles qui prévalent en matière d'attribution d'un logement communal. Celui-ci est consenti à un agent communal du Centre Technique Municipal du domaine de la menuiserie qui doit effectuer des astreintes le soir et le week-end. La mise à disposition de ce logement est consentie à titre précaire, révoquant avec un loyer mensuel fixé par le Conseil municipal.

Décision N° 18-75

La question est : « à quelle délibération cette subvention est-elle liée ? »

Monsieur le Maire répond que depuis plusieurs mois les demandes de subventions ne font plus l'objet d'une délibération mais d'une décision. Cette demande entre dans le cadre du dispositif de la région Ile-de-France Nouvelles Ambitions pour le sport en Ile-de-France, et dans le titre 2, les équipements sportifs structurants et les équipements de proximité.

Décision N° 18-78

Les locaux sont d'une surface de 25 M2, situés au 7 avenue du Maréchal Foch, c'est la maison des associations.

Prise d'acte –Décisions N° 18-40 à 18-80 prises du 14 mars 2018 au 05 avril 2018.

2018-17 – FINANCES – CHARTE EN FAVEUR DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES SUR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE 2018-2020

La commande publique est un levier important à disposition des collectivités locales pour mettre en œuvre leur politique en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Par ailleurs, les entités publiques doivent, en application de la loi, s'interroger sur la pertinence des clauses sociales d'insertion, lorsqu'elles élaborent leur besoin en matière d'achat public.

La DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) a souhaité mettre en place une organisation homogène et lisible de la mise en œuvre de ces clauses sur l'ensemble de la région Ile de France.

Un travail de concertation a été mené et a conduit à la création de la coordination «Inclusiv'Essonne» regroupant les acteurs des achats responsables de l'Essonne et dont l'animation technique est assurée par ATOUT PLIE jusqu'en 2020. Cette volonté s'est également traduite par la rédaction commune d'une charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne.

L'objet de la charte est d'acter l'engagement de ces signataires pour la mise en œuvre de levier pour l'insertion, l'emploi et le développement local que représente l'achat socialement responsable et particulièrement les clauses sociales dans la commande publique. Elle atteste de la volonté de promouvoir sur le territoire une conception citoyenne de la commande publique et une concertation renforcée entre tous les acteurs privés et publics de l'emploi. La mise en place de l'animation technique avec ATOUT PLIE fera l'objet d'une convention bipartite. Il s'agit également de valoriser nos démarches existantes et à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne.

Mme Danhiez demande si cette charte est spécifique à l'Ile-de-France ou si celle-ci a été proposée plus largement à d'autres régions.

Mme Caux indique qu'en effet cela doit être le cas.

Mr Roche trouve cette démarche intéressante. Il souhaiterait néanmoins qu'une évaluation soit demandée par la commune sur ce genre de politique et sur son impact sur l'amélioration du chômage et l'emploi durable en particulier, et ce aux niveaux régional et départemental. Mr Roche ajoute que les éléments chiffrés communiqués sur Internet notamment ne sont pas convaincants.

Mr le Maire indique qu'un retour d'expérience doit être certainement prévu et intégré dans le dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la Charte en faveur des achats socialement responsables sur le département de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

2018-18 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget primitif 2018, le 27 mars dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération :

Il est proposé, le 1er juin prochain, deux représentations d'un spectacle produit par l'association *La Compagnie* :

- Une première représentation, en après-midi, en direction des publics scolaires, de la version scénique du dessin animé « Le Bossu de Notre-Dame »,
- une seconde représentation, à 20 heures, pour tout public.

24 artistes, issus du milieu de la comédie musicale (chanteurs – danseurs – comédiens – musiciens) se produiront.

L'association *La Compagnie* a pour objectif de promouvoir le théâtre musical en France et par là-même dans la commune. Le lieu choisi pour ces représentations est l'Eglise Saint-Martin – Saint Laurent.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'association *La Compagnie* pour ces deux représentations.

Cette somme est déjà prévue dans l'enveloppe des subventions non affectées votée au budget primitif.

Mme Parvez demande des précisions sur le contenu de la prestation.

Mr le Maire invite chacun à aller voir le spectacle. Il précise que le montant de la subvention correspond principalement aux frais de déplacement des artistes.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 2 400 € au profit de l'association *La Compagnie* pour la représentation de deux spectacles de théâtre musical le 1er juin 2018.
- **Précise** que cette association devra fournir un bilan qualitatif et quantitatif dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 2 400 €, est inscrite au budget 2018 de la commune au compte 6574.

2018-19 – FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE D'ORSAY

Madame la Trésorière d'Orsay, Mme Isabelle Bailloux, a demandé que soit soumise au Conseil municipal, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et les textes d'application qui en découlent. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. Elle ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales.

L'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les textes susmentionnés.

L'assemblée a ainsi toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette dernière ne doit pas être interprétée comme la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP, mais de l'engagement et de l'investissement personnels, consentis en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Au titre de l'exercice 2016 pour lequel cette indemnité est sollicitée, avec un retard dû à un oubli, (la demande pour 2017 devant quant à elle être présentée prochainement par Mme Isabelle Bailloux), la moyenne annuelle des dépenses nettes des années 2013, 2014 et 2015 s'élève à 34 779 801 €.

Ainsi, le montant net de l'indemnité s'élève à :

- 3 468,59 € pour un taux de 100 %
- 2 601,43 € pour un taux de 75 %
- 1 734,31 € pour un taux de 50 %

Pour mémoire, le taux voté pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 50% de cette indemnité, soit 1 734,31 €.

Madame Thomas-Collombier indique qu'elle regrette que cette indemnité ne soit pas répartie et partagée avec l'ensemble des agents de la Trésorerie.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 contre (M. Rousseau, Mme Ramos, Mme Thomas-Collombier, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de verser à la Trésorière municipale, Mme Isabelle Bailloux, au titre de l'année 2016, une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 1 734,31 €, correspondant à son engagement et à son investissement personnels dans ses missions de conseil envers la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

2018-20 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS D'ORSAY – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Monsieur le Maire rappelle également que les membres du CHSCT sont désignés parmi les membres élus du Comité technique, ce qui implique que si le Comité technique est commun, le CHSCT l'est aussi.

Il précise tout l'intérêt de disposer d'un Comité technique et d'un CHSCT uniques compétents de manière à garantir l'équité à l'ensemble des agents quelle que soit la collectivité à laquelle ils ou elles sont rattachés-ées.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, et contractuels au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité technique commun, puisque l'effectif total se compose de 357 agents répartis ainsi :

- commune = 328 agents, dont 238 femmes et 90 hommes,
- C.C.A.S.= 29 agents, dont 26 femmes et 3 hommes,

D'autre part, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité technique unique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

L'article 1 du décret du 30 mai 1985 prévoit que pour un effectif au 1^{er} janvier compris entre 350 à 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel soit compris entre 4 à 6 membres.

Seul le collège des représentants du personnel est renouvelé lors des élections de décembre 2018. Les représentants de la collectivité restent membres du Comité technique au nombre de 5 comme il avait été décidé lors des délibérations relatives aux élections professionnelles de 2014.

L'intérêt de la collectivité reste de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Les textes prévoient d'autre part cette année une représentation équilibrée des hommes et des femmes, soit au regard du total des femmes (264) et des hommes (93) qui composent les effectifs de la ville et du CCAS, pour un total de 5 représentants du personnel : 4 femmes et 1 homme.

Le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal :

- la création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, compétents pour les agents de la commune et les agents du CCAS (CCAS, RPA, Crocus)

- de fixer à 5 (4 femmes et 1 homme) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chacune des instances, permettant ainsi de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel dans chacune de ces instances.

Mme Parvez fait part qu'elle a été interpellée par la représentativité des 2 sexes (238 femmes et 90 hommes) et elle souhaite savoir quelle est la proportion de la parité au niveau des cadres A, B et C.

Mr le Maire indique que les éléments lui seront communiqués dans le courant du mois de juin.

Mr Redouane demande pourquoi le regroupement avec le CCAS a lieu aujourd'hui.

Mr le Maire informe sur l'obligation de voter la représentation au niveau de la parité du personnel et qu'il s'agit juste d'un ajustement technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de la création d'un Comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, compétents pour les agents de la commune et les agents du CCAS (CCAS, RPA, Crocus).
- **Fixe** à 5 (4 femmes et 1 homme) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chacune des instances, permettant ainsi de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que de respecter l'obligation d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans chacune de ces instances.

2018-21 – COORDINATION EVENEMENTIELLE – TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1 ER SEPTEMBRE 2018

La Commune d'Orsay est disposée à louer les salles municipales aux particuliers, aux associations non-orcéennes, aux entreprises, au personnel communal.

Ci-dessous les salles municipales disponibles à la location :

- Bouvêche
 - Salon Mayer
 - Grand Salon
 - Salle de conférence
 - Salle d'exposition
- Centre Pierre Mendés-France à Mondétour
 - Salle Eliane et Michel Piednoël
- Espace Jacques Tati
 - Salle de spectacle Jacques Tati
- Maison des Associations
 - Salle n°2
 - Salle n°3
 - Salle n°4

Les tarifs de location desdites salles municipales ont été adoptés en Conseil Municipal par une délibération n° 2015-51 en date du 20 mai 2015.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Considérant que pour répondre correctement aux demandes de location des organisateurs, il est nécessaire de créer des tarifs inexistant à ce jour.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation des tarifs de location des salles municipales d'environ +/- 2% par an,
- d'approuver la création d'un tarif à la journée et à la demi-journée pour la salle n°2, à la maison des associations à destination des entreprises, des associations extérieures, des syndicats,
- d'approuver la création d'un tarif à la demi-journée pour le Grand salon de la Bouvèche à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
- d'approuver la création d'un tarif à la demi-journée pour le salon Mayer de la Bouvèche à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
- d'approuver la création d'un tarif à la demi-journée pour la salle Piednoël à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
- d'approuver la création d'un tarif à la demi-journée pour la salle d'exposition de la Bouvèche à destination des entreprises, des associations extérieures, des syndicats.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément au tableau, ci-après annexé.

Proposition d'augmentation des tarifs de location des salles municipales

		PROFESSIONNELS					PARTICULIERS						
		DU LUNDI AU DIMANCHE					Lundi au dimanche						31 DECEMBRE
		Entreprise, Syndic, EPCI, Associations extérieures		Forfait annuel		Associations orcéennes	Particulier orcéen		Particulier extérieur		Personnel communal		Orcéens et Personnel communal
		J	DJ	J	DJ	Gratuité	J	DJ	J	DJ	J	DJ	J
BOUVÈCHE	Grand salon	430	300			Gratuité	295	205	415	290	180		590
	Salon Mayer	265	215			Gratuité	180	120	265	180	110		
	Salle de conférence	595	415			Gratuité							
	Salle d'exposition	595	415			Gratuité							
	Salle d'exposition & conférences	1120				Gratuité							
MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle n° 2	245	175			Gratuité							
	Salle n°3	245	175			Gratuité							
	Salle n°4	180	125		50	Gratuité							
CENTRE PIERRE MENDES France	Salle Eliane et Michel Piednoël	360		235		Gratuité	245	170	350	245	150		340
ESPACE TATI	Salle Jacques Tati	1800				Gratuité							

Mme Parvez demande que soient prévues deux colonnes dans ce tableau au niveau du personnel communal orcéen et du personnel communal extérieur. Elle conçoit que l'on puisse favoriser le personnel communal mais cela à condition que le personnel communal extérieur paie le même taux qu'un particulier orcéen.

Mr le Maire précise que le personnel communal n'est pas prioritaire. Il peut en bénéficier uniquement si le créneau est disponible.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche), 2 abstentions (M. Charoussat, M. Bernert) :

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de location des salles municipales tels que mentionnés dans le tableau.
- **Approuve** :
 - la création d'un tarif à la journée et à la demi-journée pour la salle n°2, à la maison des associations à destination des entreprises, des associations extérieures, des syndicats,
 - la création d'un tarif à la demi-journée pour le Grand salon de la Bouvêche à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
 - la création d'un tarif à la demi-journée pour le salon Mayer de la Bouvêche à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
 - la création d'un tarif à la demi-journée pour la salle Piednoël à destination des particuliers Orcéens et un pour les particuliers extérieurs,
 - la création d'un tarif à la demi-journée pour la salle d'exposition de la Bouvêche à destination des entreprises, des associations extérieures, des syndicats.
- **Décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

2018-22 – RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A VILA NOVA DE PAIVA (PORTUGAL)

Une délégation composée de Monsieur le Maire, de Madame Claudie MORY, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et liens avec l'Université et de Madame Mathilde GOURRAUD, Cheffe de mission médiation citoyenne et relations extérieures, se rendra du vendredi 10 au lundi 13 août 2018 dans la ville jumelle de VILA NOVA DE PAIVA au Portugal.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre des fêtes de village organisées chaque année au Portugal autour du 15 août. Il sera l'occasion de réfléchir aux moyens d'accroître les relations entre nos deux villes et leurs habitants (lors de réunions de travail), de renforcer notre connaissance mutuelle (visites des villes alentours et rencontre des équipes municipales), d'échanger sur nos pratiques et même faire vivre le tissu associatif. Il s'agira en bref de renforcer les liens d'amitié franco-portugaise et de répondre à l'invitation formulée par le Maire de VILA NOVA DE PAIVA.

Il convient de délibérer pour permettre de prendre en charge les frais nécessaires à l'exécution de la mission (transport en avion aller/retour et location d'un véhicule sur place, soit environ 1 200€ (répartis comme suit : 1 000€ d'avion, 200€ de location de voiture).

Une fois sur place, l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par les organisateurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser par mandat spécial, le voyage à VILA NOVA DE PAIVA de Monsieur le Maire et de Madame MORY du 10 au 13 août 2018,
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche) :

- **Autorise** par mandat spécial le voyage à VILA NOVA DE PAIVA (Portugal) de Monsieur le Maire et de Madame MORY du 10 au 13 août 2018.
- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.
- **Précise** que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2018.

2018-23 – URBANISME – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION D'ÉCHANGES FONCIERS AVEC SOULTE DES PARCELLES AE 386 (22 M²), AE 694 (32 M²), ET AE 695 (40 M²) POUR RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT RUE LOUISE WEISS, AVEC LE GROUPE SNC MARIGNAN RESIDENCES

Le groupe BPD MARIGNAN souhaite réaliser un projet de construction aux 6 et 8 rue de Versailles, sur les parcelles cadastrées AE 694 et AE 695. Le projet immobilier sera à usage d'habitation pour une surface de plancher de 4 150 m² environ soit 60 logements (36 en accession, 20 sociaux et 4 dans la Maison « DE GENNES » et Maison « GREGOIRE » vendus en l'état). Il est à noter que les deux maisons actuellement présentes sur le foncier (dont la maison « Gilles DE GENNES ») seront conservées.

Néanmoins, les parcelles cadastrales AE N°694 et AE N°695, propriétés du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES ont été cadastrées suivant le lit de l'ancien ruisseau de Corbeville. En conséquence, il apparaît que ces dernières n'ont pas de formes rectilignes et qu'une partie de ces parcelles constitue du domaine public de fait.

Afin de régulariser cette situation de fait, l'acquisition par la ville des parcelles AE n°694 (32 m²) et AE n°695 (40 m²) est nécessaire (cf plan de régularisation foncière ci-annexé).

A l'inverse, une partie de la parcelle AE 386 (22 m²), bien qu'appartenant à la ville d'Orsay, est aujourd'hui située « derrière » la clôture de propriété du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES (cf plan de régularisation foncière ci-annexé).

Étant donné ces états de fait, et compte-tenu du futur dépôt de permis de construire du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES, il s'agit ici de régulariser cette situation et de procéder à un échange foncier.

Conformément à l'avis des domaines en date du 26 avril 2018, les parties se sont entendues sur les modalités suivantes :

- L'acquisition par la ville d'Orsay auprès de SNC MARIGNAN RESIDENCES des parties de parcelles AE 694 d'une contenance de 32 m² et AE 695 d'une contenance de 40 m² pour un montant d'un euro (1€) symbolique ;
- L'acquisition par le groupe BPD Marignan auprès de la ville d'Orsay d'une partie de la parcelle AE 386 d'une contenance de 22 m² pour un montant de mille euros (1000 €).

Il est entendu que l'ensemble des frais notariaux est à la charge du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES.

La soulte de ces échanges fonciers est donc de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €) en faveur de la ville d'Orsay.

Il est à noter, cependant, que la parcelle AE 386, relevant de la propriété de la ville d'Orsay fait partie du domaine public communal.

A ce titre, la cession de la partie de la parcelle AE 386 nécessite la mise en œuvre du déclassement de ce bien. En effet, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, « un bien (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Au vu de la situation de fait de cette partie de parcelle, aujourd'hui située derrière la clôture de la propriété SNC MARIGNAN RESIDENCES, le terrain est aujourd'hui clos et inaccessible au public.

Il apparaît, de fait, désaffecté.

La désaffectation ayant été constatée par un rapport de constatation n° 201800 0055 de la Police municipale, en date du 12 avril 2018, annexé aux présentes, il est incontestable que cette partie de parcelle n'est aujourd'hui plus affectée à l'usage public et peut donc être déclassée.

Afin de permettre le dépôt de l'autorisation d'urbanisme avant la signature de l'acte authentique de vente, il apparaît également nécessaire que la ville autorise la société SNC MARIGNAN RESIDENCES à déposer un permis de construire sur les parcelles AE 694 – AE 695 et les 22 m² de la parcelle AE 386.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 386 pour une surface de 22 m²,
- D'approuver le déclassement d'une partie de la parcelle AE 386 pour une surface de 22 m²,
- D'approuver le principe de cession par la commune d'une partie de la parcelle AE 386, d'une contenance de 22 m², rue Louise Weiss, au profit du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES pour un montant de mille euros (1 000 €),
- D'approuver le principe d'acquisition par la Commune des parties des parcelles AE 694, d'une contenance de 32 m², et AE 695, d'une contenance de 40 m², au groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES pour un montant d'un euro (1€) symbolique,
- D'autoriser le dépôt du permis de construire de SNC MARIGNAN RESIDENCES sur la parcelle AE 386 de 22 m²,
- De dire que l'ensemble des frais notariaux sera à la charge du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cette cession.

Mme Parvez exprime son souhait que la maison de Pierre-Gilles de Gennes ait un devenir plus culturel, ouvert à tous les Orcéens et regrette la transformation de celle-ci en quatre logements. Elle ajoute que cela aurait été l'occasion de célébrer un prix Nobel d'Orsay, une façon de valoriser l'aspect scientifique du campus d'Orsay.

Mr le Maire indique que l'objectif de la Mairie était bien de conserver cette demeure ainsi que la deuxième maison en meulière, côté rue de Versailles. Cela a d'ailleurs été discuté avec le promoteur. Trois projets ont été menés, y compris ceux de la Fondation Pierre-Gilles de Gennes, qui n'ont pas pu aboutir pour une raison financière. Le projet de créer une bibliothèque n'aurait pas été possible pour l'agglomération avec des contraintes importantes qui auraient impliqué des coûts beaucoup trop onéreux.

Mr Redouane rappelle son opposition au PLU actuel et souhaite la préservation de la zone pavillonnaire d'Orsay. C'est la raison pour laquelle il dit s'abstenir sur cette délibération.

Mr Charousset aurait souhaité autre chose que des logements dans cette maison, par exemple un centre de santé comme une maison pour adultes autistes car il n'y a pas de structure prévue pour ces personnes actuellement.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 3 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset), 2 abstentions (Mme Danhiez, M. Redouane) :

- **Constata** la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 386, d'une contenance de 22 m², rue Louise Weiss.
- **Approuve** le déclassement de la parcelle AE 386, d'une contenance de 22 m², rue Louise Weiss.

- **Approuve** la cession au groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES, pour un montant de mille euros (1 000 €) hors droits et taxes, d'une partie de la parcelle AE 386, matérialisée sur le plan de régularisation foncière ci-après annexé, d'une emprise totale de 22 m², rue Louise Weiss.
- **Approuve** l'acquisition des parties des parcelles AE 694 (32 m²) et AE 695 (40 m²) pour un montant d'un euro (1€) symbolique, hors droits et taxes, matérialisées sur le plan de régularisation foncière ci-annexé, d'une emprise totale de 72m², rue Louise Weiss.
- **Approuve** en conséquence cet échange foncier avec soulte en faveur de la ville d'Orsay pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €).
- **Précise** que l'ensemble des frais notariaux seront à la charge du groupe SNC MARIGNAN RESIDENCES.
- **Autorise** la société SNC MARIGNAN RESIDENCES à déposer un permis de construire sur les parcelles AE 694 – AE 695 et les 22 m² de la parcelle AE 386.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Questions du public :

Mr Champetier demande pourquoi la date du Conseil municipal du mois de mai ne figure pas dans le bulletin municipal.

Mr le Maire explique le nouveau format du bulletin municipal. Après vérification, les dates des conseils municipaux y figurent bien.

Mr Champetier a lu que les accès de chantiers ne doivent pas avoir d'emprise sur le domaine public comme les trottoirs. Comment doit-on interpréter ce qui est écrit dans le PLU à ce sujet et que se passe-t-il dans les faits ?

Mr Bertiaux rappelle que les règles d'urbanisme n'ont pas pour vocation de gérer les stationnements des chantiers qui relèvent des pouvoirs de police du Maire, mais la nature des travaux. La règle générale d'urbanisme prévoit que l'ensemble des places de stationnement que nous imposons à tous les chantiers (logements, commerces...) doivent se situer à l'intérieur des emprises. Cela vise uniquement le stationnement lié au besoin soit des logements soit des commerces. Cela ne vise pas les places liées à la réalisation des chantiers qui elles relèvent de la police du Maire.

Mme Parvez évoque la construction en cours de plusieurs bâtiments rue de Paris à la hauteur de la Clarté Dieu, et elle a cru qu'un des bâtiments situé en limite de propriété empièterait sur le domaine public communal.

Mr Bertiaux confirme que le mur de clôture et la limite de propriété ne sont pas dans la prolongation du portail mais que cela était antérieur. Néanmoins il confirme que si on reprend le bout du mur de meulière et qu'on le prolonge virtuellement, celui-ci se trouve sur l'axe de la limite de propriété et de chantier. Il n'y a donc pas d'empiètement sur le domaine public.

Monsieur Roche intervient sur les comptes rendus succincts et des procès-verbaux du Conseil municipal. Il fait remarquer que les procès-verbaux ne sont plus publiés.

Mr le Maire indique que cela sera vérifié et rétabli.

Mr le Maire revient sur les interventions très urgentes d'assainissement qui ont dû être menées rue Archangé, ce qui a empêché la circulation durant trois jours. Il informe par ailleurs que des travaux vont avoir lieu boulevard Charles de Gaulle et boulevard Dubreuil. Cette opportunité provient du Conseil départemental, dans le cadre de l'entretien de son réseau routier.

Mr Charoussat regrette l'information tardive sur les travaux décidés en urgence rue Archangé.

Mr le Maire salue la réactivité des services publics puisque cette décision d'intervention a été prise en urgence un dimanche et que l'information a pu être communiquée le jour-même.

Mr Laumosne indique qu'il a apprécié en tant que riverain d'avoir reçu à temps dans sa boîte à lettres une information de la Mairie sur les travaux qui venaient d'être rendus possibles dans sa rue.

La séance est levée à 21 heures 45.